

ENCART AU N° 215 MARS 2011 SOMMAIRE

P. 2 à 6 Mutations intra 2011
P. 7 à 8 Fiche syndicale

OCTOBRE 2011 :

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Pour renforcer le SNES dans son combat à vos côtés, votez pour les listes du SNES et des syndicats de la FSU lors des élections professionnelles en octobre prochain.

LA FICHE SYNDICALE :

SIMPLEMENT INDISPENSABLE

Aussitôt que vous aurez saisi votre demande de mutation sur SIAM, adressez votre fiche syndicale (Cf. p.7 et 8 du présent bulletin) à la Section académique du SNES avec la liste de vos vœux, une copie de vos éventuelles pièces justificatives, et toute explication complémentaire que vous jugerez utile de nous communiquer.

RÉUNIONS MUTATIONS

Mercredi 16 mars au lycée Rouvière à Toulon à 15h30 : réunion stagiaires
Mercredi 16 mars au local du SNES à Nice à 14h30
Mercredi 16 mars au lycée Amiral de Grasse à Grasse à 14h30
Vendredi 18 mars au local FSU à Draguignan à 17h
Lundi 21 mars au lycée Pierre et Marie Curie à Menton à 17h
Lundi 21 mars au local du SNES à Toulon à 17h
Mardi 22 mars au lycée Carnot à Cannes à 17h
Mercredi 23 mars au local du SNES à Nice à 14h30
Vendredi 25 mars au collège Léotard à Fréjus à 17h
Lundi 28 mars au local du SNES à Toulon à 17h
Mardi 29 mars au lycée international à Valbonne à 17h
Mercredi 30 mars au local du SNES à Nice à 14h30

PERMANENCES MUTATIONS

- Au local de la section académique du SNES de Nice, 264 boulevard de la Madeleine, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- Au local la section départementale du SNES de Toulon, 208 rue Emile Ollivier, le lundi de 16h à 18h, le mardi de 12h à 15h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et le vendredi de 11h à 13h30.

NICE : 04-97-11-81-53 - s3nic@snes.edu

TOULON : 04-94-92-36-77 - s2toulon@wanadoo.fr

*N'oubliez pas votre
cotisation syndicale*

MUTATIONS INTRA- ACADÉMIQUES 2011

Des contraintes budgétaires accrues (239 nouvelles suppressions d'emplois annoncées pour la rentrée 2011 dans notre académie !), des mauvais choix techniques reconduits, des vieilles lunes réapparues... Le contexte dans lequel s'ouvrent ces mutations intra académiques est bien sombre.

En 2011, fidèle à la ligne de conduite fixée par le ministre : persévérer dans l'erreur avec un bel acharnement, les autorités académiques reconduisent et accentuent les pratiques qui ont démontré leur inefficacité et leur caractère nuisible ces dernières années. En effet :

- aux restrictions injustifiées et aggravées sur les bonifications familiales, sur le traitement des mutations simultanées, sur les barèmes des TZR, etc.

- aux mauvais équilibres des barèmes ;

- à la communication préalable aux commissions compétentes (donc prématurée) des projets d'affectation ;

- aux obstacles dressés contre le travail des élus dans le cadre paritaire réglementaire,

- à la volonté affichée de prononcer des affectations hors barème et de manière discrétionnaire,

s'ajoutent cette année de nouvelles dérives sur l'attribution de postes à complément de service non statutaires, et une aggravation de l'opacité dans les affectations sur postes spécifiques.

Dans un contexte où nul n'est dupe des intentions réelles de l'administration, les élus du SNES continueront de se tenir aux côtés des candidats à la mutation en jouant leur rôle de conseil et d'information, tout en exerçant un contrôle rigoureux sur la transparence et l'équité des opérations.

Participant « obligatoire » ou volontaire aux opérations du mouvement intra-académique, vous savez pouvoir compter sur vos élus. Leur expertise et leur écoute vous seront précieuses : rencontrez-les lors des réunions mutations organisées par le SNES, adressez-vous à eux par téléphone lors de leurs permanences téléphoniques, questionnez-les par mél... Enfin et surtout, adressez-leur le plus rapidement possible votre fiche syndicale, pour leur faciliter le suivi de votre mutation.

**Saisie des vœux sur
SIAM du
lundi 21 mars à 8 h.
au lundi 4 avril à 8 h.**

CANDIDATS OBLIGATOIRES : ANTICIPEZ L'EXTENSION !

Le recteur affectera « en extension » les participants obligatoires qu'il ne pourra satisfaire dans leur vœux en fonction de leur barème et de la disponibilité des postes. Ce fut le cas d'une centaine de collègues l'année dernière, essentiellement des néo-titulaires...

QUATRE VŒUX « AUTOMATIQUES »

Tout candidat obligatoire au mouvement est susceptible d'être affecté en extension ; tout se passe comme s'il avait quatre vœux « automatiques » à la fin de sa liste de vœux. Ainsi, s'il n'obtient pas satisfaction dans ses vœux, le recteur tentera de l'affecter sur : 1/ tout poste dans le premier département demandé ; à défaut sur 2/ toute ZR dans le département demandé ; à défaut sur 3/ tout poste dans l'académie (en fait dans l'autre département) ; enfin, à défaut toujours 4/ toute ZR dans l'académie (en fait dans l'autre département).

DES RISQUES CONSIDÉRABLES

Mais attention : le barème retenu pour ces vœux « automatiques » sera le barème le plus faible parmi les vœux formulés ; ainsi, un collègue qui aurait 21 pts de barème fixe, un rapprochement de conjoint, et qui aurait formulé un vœu ETB dans sa liste, n'aurait que 21 pts sur ses vœux automatiques « d'extension » : il risquerait donc le pire scénario s'il devait être affecté en extension.

POUR CERTAINS, UNE POSSIBILITÉ DE LIMITER LES RISQUES

Pour éviter cet écueil, il est vivement recommandé aux collègues bénéficiant de bonifications familiales, de réintégration ou autres, de « court-circuiter » l'extension en formulant eux-mêmes, en fin de liste, les vœux « tout poste » et « toute ZR » ci-dessus ; ainsi, dans le cas de figure envisagé ci-dessus, notre collègue bénéficierait de ses bonifications familiales sur ses vœux larges correspondant à l'extension, et pourrait envisager une meilleure affectation.

Dossier réalisé par : Pascal Chaumard, Frédéric Négrel, Julie Baggé, Gael Bécette, Alain Galan, Eric Michelangeli, Jean-Pierre Laugier.

Coordination : Eric Michelangeli, Jean-Pierre Laugier.

MUTATIONS INTRA 2011

CANDIDATS OBLIGATOIRES, CANDIDATS VOLONTAIRES

UN SEUL MOUVEMENT, DEUX APPROCHES DIFFÉRENTES

LES CANDIDATS OBLIGATOIRES

Il s'agit des personnels obligés de participer au mouvement intra-académique pour obtenir un poste dans l'académie : entrants dans l'académie (y compris stagiaires 2010-2011), personnels en réintégration, victimes de mesures de carte scolaire...

Compte tenu de leur situation, leur stratégie devra fixer clairement un objectif (ou plusieurs), tenir compte du risque d'être affecté en extension, et optimiser leur barème (cf p.5).

LES CANDIDATS VOLONTAIRES

Il s'agit essentiellement des personnels déjà titulaires de l'académie. Dans ce cas de figure, l'alternative est simple : soit on obtient satisfaction, soit on conserve son poste : pas de risque d'extension ou d'affectation hors-vœux... Pour autant, il reste indispensable de clairement définir son objectif et d'optimiser son barème et ses chances (cf p.5).

DÉTERMINER SON OBJECTIF

AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR SIAM ET SUR WWW.NICE.SNES.EDU

Dans cette réflexion (très) personnelle, on ne se laissera pas perturber par l'affichage de la liste des postes vacants sur SIAM : non seulement cette liste n'est pas exhaustive (le site académique du SNES publie depuis plusieurs années une liste plus complète), mais surtout n'oublions pas que l'on peut parfaitement muter sur un poste non vacant avant mouvement et libéré à l'occasion du mouvement -c'est même le cas de figure le plus répandu ! Si on souhaite une affectation, disponible ou pas a priori, il faut de toute façon la demander pour espérer l'obtenir : les vœux, c'est ce qu'on veut !

LOGIQUE DE POSTE, LOGIQUE GÉOGRAPHIQUE ?

En fonction de ses contraintes et de ses aspirations personnelles, on pourra privilégier un secteur géographique (un « point de chute ») plus ou moins vaste ou un type d'établissement. On pourra également combiner les deux logiques.

Une fois la priorité déterminée, on hiérarchise en ordonnant les vœux (on a « droit » à 20 vœux) :

- Pour le participant obligatoire : ce que l'on souhaite, puis ce que l'on souhaite un peu moins, puis ce que l'on prendrait à la rigueur, puis ce qu'on considère comme un moindre mal, etc., du plus précis au plus large. Jusqu'où aller ? Doit-on choisir « entre la peste et le choléra » ? Cela dépend de plusieurs paramètres, essentiellement de la manière dont on appréhende l'extension et du barème dont on dispose...

- Pour le participant volontaire : à la différence des candidats obligatoires, il s'en tiendra strictement à ce qu'il souhaite !

AUTANT DE CANDIDATS, AUTANT DE STRATÉGIES

Évidemment ce cadre général se déclinera en une infinité de variantes suivant votre situation :

- Un titulaire de l'académie, participant volontaire, se contentera souvent du seul vœu ETB souhaité ;
- Un TZR de l'académie dressera une liste plus ou moins restrictive de ses vœux, selon ses aspirations et son niveau de ras-le-bol de l'instabilité de sa situation ;
- Un « sortant » d'IUFM bénéficiant d'une bonification de 50 pts sur son premier vœu ne la « gaspillera » sans doute pas sur un vœu « ETB », et formulera un vœu plus large en n°1 ;
- Un participant obligatoire au mouvement « élargira » davantage ses vœux en intégrant le risque d'une affectation en extension (Cf. par ailleurs).
- Un collègue voulant obtenir les bonifications familiales sera extrêmement attentif aux conditions posées par l'administration.

Au total, s'il y a fort à parier que votre stratégie s'apparentera à un des cas de figure ci-dessus, dans son détail et dans ses déclinaisons les plus fines, elle portera votre « marque personnelle » : c'est aussi la manière dont vous appréhendez votre mobilité, ainsi que vos aspirations et vos contraintes personnelles qui façonneront vos vœux...

C'est pourquoi nous avons coutume de dire qu'il y a autant de stratégies que de participants, et c'est pourquoi les élus SNES se tiendront à la disposition des collègues concernés pour les guider dans leurs choix et leur permettre de bénéficier de leur expérience et de leur proximité. Nous ne saurions trop vous conseiller de vous adresser à eux.

HANDICAP, SITUATIONS MÉDICALES, SOCIALES

Certaines situations individuelles peuvent ouvrir droit à une bonification de 1000 points du barème du candidat à la mutation.

HANDICAP, SITUATION MÉDICALE

Il s'agit des situations de handicap, avec reconnaissance de ce handicap, d'une situation médicale grave, et notamment toutes les maladies ouvrant droit à CLM-CLD qui rentrent dans le champ du handicap, mais également des situations sociales graves. Attention : certaines situations peuvent relever d'un dossier médical ET d'un dossier social ; n'hésitez pas, le cas échéant, à adresser deux dossiers aux services concernés. N'hésitez pas, dans tous les cas, à prendre l'attache de la Section académique du SNES.

SITUATIONS ÉVENTUELLEMENT PRISES EN COMPTE

Il s'agit des situations :

- des agents eux-mêmes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH). À défaut, cette reconnaissance pour être remplacée par la preuve du

dépôt d'une demande de reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

- de leur conjoint s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de leur(s) enfant(s) handicapé(s) ou malade(s).

PROCÉDURE

Un dossier médical (pièces récentes : année scolaire en cours) doit être déposé le 5 avril 2011 au plus tard auprès du médecin conseiller technique du recteur.

Important : deux annexes de la circulaire rectorale « mutations » doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais. Si nécessaire demandez à rencontrer le médecin conseiller technique du recteur.

SITUATIONS SOCIALES

Un dossier doit être constitué et déposé le 5 avril 2011 au plus tard auprès des services sociaux du rectorat. Les annexes de la circulaire rectorale « mutations » afférentes doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais.

TYPES DE VŒUX

VŒUX « POSTES FIXES »

DEMANDER UN POSTE DANS UN LYCÉE, UN COLLÈGE, UN CIO...

- Vous souhaitez un poste dans un établissement précis : vœu ETB. Ex. : *ETB-Lycée Dumont d'Urville (Toulon)*

DEMANDER UN POSTE DANS UNE COMMUNE

- Vous souhaitez un poste (sauf APV) dans une commune : vœu COM + Tt poste. Ex. : *tout poste Nice.*
- Vous souhaitez un collège (sauf APV) dans une commune : vœu COM + CLG. Ex. : *tout collège Toulon.*
- Vous souhaitez un lycée (sauf APV) dans une commune : vœu COM + LYC. Ex. : *tout lycée Cannes.*
- Vous souhaitez un des postes APV d'une commune : vœu COM + APV. Ex. : *tout APV Nice.*

DEMANDER UN POSTE DANS UN GROUPEMENT ORDONNÉ DE COMMUNES (GEO)

Un groupement ordonné de communes est un ensemble géographique rassemblant plusieurs communes dans un ordre bien déterminé (voir www.nice.snes.edu). Quand on formule un vœu GEO, cela revient à demander plusieurs communes en un seul vœu, dans cet ordre précis : ainsi, formuler le vœu GEO Gassin revient à demander successivement Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime.

- Vous souhaitez un poste (sauf APV) dans un groupement ordonné de communes : vœu GEO + Tout poste. Ex. : *tout poste Antibes et environs.*
- Vous souhaitez un collège (sauf APV) dans un groupement ordonné de communes : vœu GEO + CLG. Ex. : *tout collège Brignoles et environs.*
- Vous souhaitez un lycée (sauf APV) dans un groupement ordonné de communes : vœu GEO + LYC. Ex. : *tout lycée Nice et communes Ouest.*
- Vous souhaitez un des postes APV d'un groupement ordonné de communes : vœu GEO + APV. Ex. : *tout APV Toulon et communes Sud.*

RÉINTEGRATIONS

APRÈS CLD OU CONGÉ PARENTAL AYANT ENTRAÎNÉ LA PERTE D'UN POSTE

Les personnels réintégrant après congé de longue durée ou congé parental ayant entraîné la perte de leur poste bénéficient d'une bonification de 1100 points sur le vœu correspondant à leur ancien établissement ainsi que sur le vœu « département » de l'ancienne affectation (respectivement vœux « ZRE » et « ZRD » pour les agents précédemment TZR). À la demande du SNES, le traitement du vœu DPT sera « ordonné », à partir de la commune du poste perdu.

MUTATIONS SIMULTANÉES

QUI ?

Les mutations simultanées peuvent concerner deux stagiaires conjoints ou deux titulaires conjoints. Depuis 2009, le recteur de Nice ne permet plus la mutation simultanée (non bonifiée) entre non-conjoints...

QUEL INTÉRÊT ?

Deux agents en mutation simultanée sont assurés d'être affectés dans le même département. Cette garantie a le mérite d'exister mais présente quelques limites : si deux collègues sont affectés respectivement à Grasse et à Valdeblore (06), la mutation simultanée est satisfaite, alors que ces deux collègues auraient préféré obtenir Grasse (06) et Montauroux (83), par exemple.

DEMANDER UN POSTE DANS UN DÉPARTEMENT (DPT)

- Vous souhaitez un poste (sauf APV) dans un département : vœu DPT + Tout poste. Ex. : *tout poste 83.*
- Vous souhaitez un collège (sauf APV) dans un département : vœu DPT + CLG. Ex. : *tout collège 06.*
- Vous souhaitez un lycée (sauf APV) dans un département : vœu DPT + LYC. Ex. : *tout lycée 83.*
- Vous souhaitez un des postes APV d'un département : vœu DPT + APV. Ex. : *tout APV 06.*

DEMANDER UN POSTE DANS L'ACADÉMIE (ACA)

- Vous souhaitez un poste (sauf APV) dans l'académie : vœu ACA + Tout poste.
- Vous souhaitez un collège (sauf APV) dans l'académie : vœu ACA + CLG.
- Vous souhaitez un lycée (sauf APV) dans l'académie : vœu ACA + LYC.
- Vous souhaitez un des postes APV de l'académie : vœu ACA + APV.

VŒUX « ZONE DE REMPLACEMENT »

Les vœux « zones de remplacement » conduisent aux fonctions de TZR (Cf. tableau p.6). Ils peuvent être formulés à diverses échelles :

- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement précise : vœu ZRE. Ex. : *ZRE AM-1.*
 - Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement d'un département : vœu ZRD. Ex. : *ZRD 83.*
 - Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement de l'académie : vœu ZRA.
- Voir également « Titulaires d'une zone de remplacement » (TZR) p.6.

APRÈS DÉTACHEMENT, AFFECTATION EN COM, MISE À DISPOSITION OU SORTIE DE POSTE ADAPTÉ

Les personnels précédemment gérés par l'académie et demandant leur réintégration bénéficient d'une bonification de 1000 points pour les vœux DPT et ACA correspondant à leur ancienne affectation : « tout poste département », « tout poste académie » pour les agents précédemment affectés en établissement, « ZRD », « ZRA » pour les agents précédemment TZR.

COMMENT FORMULER SES VŒUX ?

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Par exception, dans le cas de deux agents dont l'affectation ne peut s'effectuer dans les mêmes types d'établissement en raison de leur corps (par exemple, un PLP mutant avec un agrégé) ou de leur discipline (par exemple, un enseignant de technologie exerçant uniquement en collège mutant simultanément avec un enseignant de philosophie exerçant uniquement en lycée), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

Les collègues en mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement intra.

QUI EST CONCERNÉ ?

1. Un collègue volontaire ;
2. À défaut, celui qui a le plus faible barème fixe : ancienneté de poste (y compris celle acquise avant une précédente MCS) + ancienneté de service. En cas d'égalité de barème fixe, le nombre d'enfants de moins de 20 ans et en dernier lieu l'âge des collègues les départage.

MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

Tout agent dont le poste est fermé bénéficie d'une priorité légale de réaffectation, qui se traduit par une bonification de 1500 pts. Pour bénéficié de cette bonification, il doit :

- s'il est titulaire d'un poste en établissement, exprimer les 3 vœux : établissement d'origine ; commune de cet établissement (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature) ; département correspondant (l'affectation se faisant prioritairement sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune) ;

- s'il est TZR, exprimer les 3 vœux suivants : ZR d'origine ; ZRD (toute ZR du département) ; ZRA (toute ZR de l'académie).

NB : le collègue en MCS peut émettre d'autres vœux, y compris en premier rang. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points. Ce n'est qu'en cas d'affectation sur l'un des 3 vœux obligatoires qu'il conserve son ancienneté, ainsi qu'une bonification de 1500 points sur le vœu ETB du poste perdu pour les mouvements à venir.

NB (2) : Les agrégés en MCS peuvent demander à être réaffectés exclusivement en lycée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, aucune pièce justificative n'est à joindre à l'accusé de réception, sauf pour le formulaire correspondant à la déclaration d'impôts sur le revenu (collègues pacés en 2010), sauf évolution des situations individuelles ou dépôt de dossier « situation de handicap » ou « situation sociale ».

Pour les personnels de l'académie n'ayant pas participé à l'inter, il est recommandé de rassembler rapidement, et même à l'avance, les pièces justificatives pour pouvoir les fournir dans les délais (Cf. calendrier).

N'hésitez pas à consulter l'annexe de la circulaire rectorale « mutations intra-académique » où l'administration a publié un tableau spécifiant la nature des pièces requises, avec un luxe de détails... et de contraintes. En cas de doute, n'hésitez pas, bien sûr, à en référer à vos élus SNES.

Il s'agit sans doute là du dossier qui offre le moins de lisibilité aux collègues : « souvent ministre varie », serait-on tenté de dire, et le simple énoncé des sigles dont l'administration n'a jamais été avare (à la différence des moyens et des postes) depuis l'invention de l'éducation prioritaire : ZEP, SBL, PEP, EP1, EP2, EP3, APV, CAR, RAR, et aujourd'hui « ECLAIR » et « CLAIR »..., montre à quel point l'éducation nationale masque son impuissance derrière des effets d'annonce récurrents... et à quel point il est difficile de prévoir le traitement dont on va faire l'objet d'une année à l'autre. Efforçons-nous de faire le point...

**UNE NOMENCLATURE
COMPLEXE**

L'académie de Nice comporte :

- des établissements **ZEP** : Collèges L. Nucera (Nice), P. Langevin (Carros), les Vallergues, G. Philippe, les Mûriers (Cannes), P. Picasso (Vallauris), M. Genevoix, la Marquisanne (Toulon) ;

- des établissements **ZEP et sensibles** : Collèges J. Romains, M. Jaubert (Nice), H. Wallon (La Seyne-sur-mer).

- un établissement **sensible** : Lycée P. Langevin (La Seyne-sur-mer).

Parmi ces établissements, sept sont classés **APV** (« affectation prioritaire justifiant une valorisation ») : collèges L. Nucera, M. Jaubert, J. Romains (Nice), P. Picasso (Vallauris), M. Genevoix, La Marquisanne (Toulon), H. Wallon (La Seyne-sur-mer).

**MODALITÉS DE CANDIDATURE
ET D'AFFECTION**

Dans l'académie de Nice, seuls les collègues l'ayant expressément demandé (vœu ETB, vœu tout APV COM, tout APV GEO) peuvent être affectés dans les établissements APV (quoi qu'en dise SIAM au moment de la saisie).

LA « BONIFICATION DE SORTIE »

Un séjour d'au moins 5 ans en établissement APV offre au titulaire du poste une bonification « de sortie » (voir tableau des barèmes p.5). Si ce « geste » en direction des collègues qui assurent quotidiennement les missions du service public d'Éducation dans les conditions que l'on sait est bien une forme de reconnaissance et, en quelque sorte, la moindre des choses, il ne règle en aucun cas le problème général posé par l'affectation en APV : les collègues de ces établissements sont davantage demandeurs de moyens pour travailler dignement dans leurs établissements (allègements de service, d'effectifs, heures de concertation...) que de bonifications pour les quitter...

« ÉCLAIR »

Sans la moindre concertation avec les représentants des personnels, sans aucun dialogue avec les équipes pédagogiques et éducatives des établissements concernés, les autorités académiques ont décidé la mise en place d'un « dispositif transitoire » ÉCLAIR, en vertu duquel le candidat à « un poste étiqueté relevant du dispositif ÉCLAIR » (lesquels ? le mystère reste entier au jour

(suite page 5)

MUTATIONS INTRA 2011

PARTIE COMMUNE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Ancienneté de poste	Tous sauf stagiaires non ex-titulaires	10 pts par an +25 pts par tranche de 4 ans	Tous
	Service national	10 pts pour service national accompli avant la 1ère affectation	
Ancienneté d'échelon	Tous	Classe normale : 7 pts par échelon acquis au 30/08/10 ou au 01/09/2010 si reclassement (minimum : 21 pts)	Tous
		Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon de hors classe (maximum : 98 pts)	

BONIFICATIONS FAMILIALES

**DES BONIFICATIONS SIGNIFICATIVES,
MAIS DES RÉGLES CONTRAIGNANTES VOIRE SAUGRENUES**

SITUATIONS PRISES EN COMPTE

Donnent éventuellement lieu à bonification : les conjoints actifs et les enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 1er septembre 2011. Pour bénéficier de ces bonifications, il faut : 1/ Justifier de l'activité du conjoint ; 2/ pour les collègues pacés, s'être soumis à l'obligation légale de déclaration commune de revenus (collègues pacés en 2010 : engagement sur l'honneur à y procéder + formulaire fourni en annexe de la circulaire académique « mutations intra » à faire remplir par le centre des impôts concerné).

En marge de ces éléments « classiques », le RRE (« rapprochement de la résidence de l'enfant ») permet la prise en compte des enfants (âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2011) sans rapprochement de conjoint. Pour l'administration, une bonification au titre de la résidence de l'enfant vise à faciliter : 1/ l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents dans le cas d'une garde conjointe ou alternée ; 2/ les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les personnes isolées (veufs, veuves, célibataires...) peuvent également bénéficier de cette bonification forfaitaire sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

Les années de séparation (six mois minimum de séparation effective par année scolaire considérée) ouvrent droit à des bonifications sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA : Cf. tableau « barèmes ».

VŒUX BONIFIÉS

Qu'il s'agisse du RRE ou du rapprochement de conjoint, **seuls sont bonifiés les vœux « larges »** :

- Tout poste COM, GEO, DPT, ACA (attention : sans restriction de type d'établissement, préciser « collège », « lycée », etc., c'est se priver de bonifications familiales) ;
- ZRE, ZRD, ZRA

Les bonifications au titre du rapprochement de conjoint visent à permettre au bénéficiaire de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint, ou de sa résidence familiale, à condition que celle-ci soit jugée compatible avec la résidence professionnelle du conjoint.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES,

PARTICIPANTS VOLONTAIRES :

PAS LOGÉS À LA MÊME ENSEIGNE !

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, les « entrants » dans l'académie doivent formuler leur premier vœu « large » obligatoirement **dans le département** de résidence professionnelle ou privée du conjoint ; Les titulaires de l'académie se voient imposer une condition supplémentaire pour bénéficier de la bonification : **leur premier vœu « large » doit être la commune (vœu « COM », attention pas de vœu « GEO »)** de résidence professionnelle ou privée de leur conjoint. Dans le cas contraire, les bonifications ne seront tout bonnement pas attribuées ! Il s'agit là d'une rupture d'équité voulue et assumée par le recteur en dépit de nos demandes répétées... Plusieurs collègues, qui s'inscrivaient pourtant clairement dans une logique de rapprochement de leur conjoint, en ont fait l'amère expérience lors des exercices précédents : soyez attentifs !

PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Rapprochement de conjoints, enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/11	Candidats mariés, pacés ou concubins avec enfant reconnu demandant la commune de résidence familiale ou professionnelle du conjoint	100,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE
		200,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Séparation	Candidats titulaires mariés, pacés ou concubins avec enfant reconnu, séparés de leur conjoint pendant au moins 6 mois par année	1 an : 150 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
		2 ans : 250 pts	
		3 ans et plus : 350 pts	
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Candidats parents veufs, divorcés, séparés, isolés d'enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/2011	110 pts	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE
		125 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Mutation simultanée	2 candidats stagiaires ou 2 candidats titulaires mariés, pacés ou concubins avec enfant reconnu	100 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie

MUTATIONS INTRA 2011

PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Bonification ancienneté TZR	A partir de 5 ans d'ancienneté en ZR	40 pts	Tous
Stabilisation TZR	TZR	50 pts	Tout poste groupement ordonné de communes
		100 pts	Tout poste département ou académie
Agrégés	Candidats agrégés dont les disciplines sont enseignées en lycée et en collège demandant à exercer en lycée	en attente *	Établissement, tout lycée commune, groupement de communes, département, académie
Vœu APV	Candidat formulant un vœu APV	500 pts	établissement APV, tout APV commune, groupement de communes, département, académie
Sortie d'APV	5, 6 ou 7 ans d'ancienneté en APV	50pts	établissement ou ZRE
		150 pts	tout poste commune ou plus large
	8 ans et plus d'ancienneté en APV	80 pts	établissement ou ZRE
		200 pts	tout poste commune ou plus large

* à suivre sur www.nice.snes.edu

OPTIMISER SON BARÈME

En fonction de sa situation personnelle, administrative, familiale, on peut bénéficier de certains vœux « bonifiés ». Ainsi, on distingue des bonifications « stagiaires » (lire p.3), des bonifications familiales, des bonifications « fonctionnelles » attribuées en fonction de l'ancienneté en APV (voir p.5) ou en ZR (voir p.5), des bonifications statutaires attribuées aux agrégés demandant des lycées, des bonifications liées à une situation de handicap ou à

une situation sociale particulière, des bonifications de réintégration, etc. Ces bonifications, explicitées p.2 et p.3 et récapitulées dans le tableau des barèmes p.5, s'appliquent en fonction du type de vœu formulé : par exemple, un vœu « établissement » ne pourra entraîner de bonification familiale, un vœu « commune », oui. Il faudra donc être particulièrement attentif à la formulation de vœux « bonifiables » pour optimiser son barème et ses chances.

BONIFICATION « STAGIAIRES » SUR LE PREMIER VŒU

Si vous avez décidé d'utiliser cette bonification (+50 pts), elle portera sur votre vœu 1. Si (comme toute bonification) elle est bienvenue, elle implique en contrepartie des choix stratégiques auxquels il faut être vigilant. En effet, il importe de formuler un premier vœu « réaliste ». Dans certaines disciplines, vous serez peut-être (c'est douteux) satisfait sur un vœu ETB, mais dans la plupart des cas un vœu large est plus indiqué. À chacun de « faire ses jeux » (n'hésitez toutefois pas à recueillir les conseils de vos élus SNES !), mais il est clair

que le ministère, qui a introduit cette mesure en 2000 en prétendant répondre ainsi au problème de la première affectation des néo-titulaires, s'est contenté de rendre les collègues en partie responsables de leur sort. Le SNES réclame une véritable réflexion sur les mesures concrètes pour les néo-titulaires, déjà suffisamment malmenés par leur année de « stage » : service allégé l'année du stage et les premières années d'exercice, compléments de formation professionnelle et universitaire, droits sociaux nouveaux, réelle attractivité des établissements.

PARTIE LIÉE À LA SITUATION INDIVIDUELLE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Stagiaires	Stagiaires et stagiaires IUFM 09-10 ou 08-09 n'ayant pas encore utilisé cette bonification	50 pts	1er vœu
Stagiaires ex-contractuels de l'Éducation nationale (non cumulable avec la bonification de 50 pts sur le 1er vœu)		100 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Stagiaires ex-titulaire de la Fonction publique (non cumulable avec la bonification de 50 pts sur le 1er vœu)		1000 pts	Tout poste département d'origine, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Réintégrations	Après perte de poste suite à congé parental ou CLD	1100 pts	Établissement, commune ou ZR perdu, tout poste département de l'établissement perdu (traitement ordonné des vœux)
	Autres réintégrations, disponibilité, retour de poste adapté	1000 pts	Tout poste département d'origine, toute ZR du département du poste perdu
Mesures de carte scolaire	Candidats obligatoires suite à mesure de carte scolaire	1500 pts	Établissement perdu, tout poste commune de l'établissement perdu, tout poste département de l'établissement perdu (TZR : ZRE, ZRD, ZRA)
Situations de handicap	Candidats bénéficiant de la RQTH et/ou dont le dossier déposé à l'attention des services rectoraux compétents a été pris en compte	1000 pts	Après avis du GT

où nous écrivons ces lignes) doit saisir ce vœu sur SIAM avec le code « PART », constituer un dossier de candidature... et solliciter un entretien avec le chef d'établissement !

Le recteur croit sans doute que pour régler le problème de la pénurie de candidats pour ces postes, il convient d'ajouter des tracasseries administratives, d'imposer des « dossiers de candidature », des entretiens, et d'introduire l'opacité dans le choix des « heureux élus » : le SNES continuera de combattre ces options contre-productives et porteuses de graves dérives dans la gestion de la mobilité des collègues... et prend déjà date pour recenser les postes qui resteront non pourvus à l'issue des opérations !

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

QU'EST-CE QU'UN POSTE « SPEA » ?

Par définition, ce sont les postes « qui requièrent des compétences particulières ». On retrouve dans cette « catégorie » les postes liés à l'accueil des enfants migrants, des gens du voyage, en établissements de cure, de FLE (français langue étrangère), de FLS (français langue seconde), de sections européennes, les postes « ÉCLAIR »...

LE PARCOURS DU CANDIDAT : UN PAS DE PLUS VERS L'ARBITRAIRE

Pour candidater sur ces postes, sur SIAM, il faudra préciser le code SPEA du poste concerné (par exemple, « MIG » pour un poste lié à l'accueil des enfants migrants). Parallèlement, un dossier de candidature devra être constitué ; il comportera : la fiche de candidature renseignée (disponible en annexe de la circulaire académique), une lettre de motivation et « toutes pièces complémentaires justifiant les compétences requises ». Disposition nouvelle cette année, si vous candidatez, les chefs de votre établissement et de l'établissement d'accueil émettront un avis sur votre candidature. Là où l'inspection évaluait autrefois la qualification d'un collègue briguant un poste de cette nature, il est désormais « vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil pour un entretien » ! Nul doute que leurs avis sur votre maîtrise de l'italien pour enseigner l'histoire-géographie dans cette langue en section européenne, ou sur votre qualification en FLE pour accueillir des élèves « primo-arrivants » seront précieux et que les « entretiens d'embauche » seront savoureux... C'est pourquoi, au lieu de recueillir comme les années précédentes les avis « favorables » ou « défavorables » de l'inspection (les candidats obtenant un avis favorable étant départagés au barème), le recteur réunira un « groupe d'experts » (!) qui établira « une proposition motivée d'avis favorables classés » (en clair, un classement des candidats) : derrière l'usine à gaz, nul n'en sera dupe : il s'agit bien pour le recteur d'effectuer un pas de plus vers l'opacité et l'arbitraire.

Du lundi 21 mars à 8 heures au lundi 4 avril 2011 à 8 heures : Saisie des vœux sur SIAM + Saisie des préférences pour les personnels déjà TZR ou formulant un vœu ZR dans le cadre du mouvement intra académique

Lundi 4 avril 2011 : Transmission du formulaire des demandes de mutation intra académique (accusé de réception) aux établissements scolaires pour remise aux candidats

Mardi 5 avril 2011 : Date limite de réception des dossiers de handicap ou de priorités sociales

Lundi 11 avril 2011 : Retour au rectorat des confirmations (accusés de réception) visés par le chef d'établissement accompagnés des pièces justificatives

Du vendredi 6 mai et lundi 9 mai 2011 : GT consultatifs « situations de handicap » et « situations sociales »

Du mercredi 4 mai au dimanche 8 mai 2011 : Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via i-prof et demandes éventuelles de corrections de barème

Lundi 9 mai 2011 : Date limite de remise des pièces justificatives après consultation des barèmes retenus

Du mercredi 11 mai au vendredi 13 mai 2011 : GT « contrôle des vœux et barèmes » et candidatures SPEA

Mardi 31 mai 2011 : Communication anticipée (prématurée) par l'administration des projets d'affectation

Mardi 31 mai 2011 : Transmission de l'accusé réception à chaque TZR ayant participé à la phase d'ajustement

Vendredi 3 juin 2011 : Date limite de retour des accusés réception des TZR ayant participé à la phase d'ajustement

Du mercredi 8 juin au vendredi 10 juin 2011 : FPMA / CAPA d'affectation.

Mardi 14 juin 2011 « au plus tard » : Communication par l'administration des décisions définitives d'affectation

Mercredi 22 juin 2011 : date limite de transmission des demandes de révision d'affectation

Lundi 4 juillet 2011 : CAPA/FPMA d'examen des demandes de révision d'affectation

Fin août : GT affectations annuelles TZR

Codage des ZR

ALPES-MARITIMES	VAR
Math, Lettres Mod., Hist.-Géo., Anglais, EPS	
ZR AM1(5) Code 00615ZH	ZR VAR1 Intérieur Code 083018ZZ
	ZR VAR1 Côtier Code 083017ZR
ZR AM2(5) Code 006016ZS	ZR VAR2 Est Code 083019ZH
	ZR VAR2 Ouest Code 083020ZS
Toutes disciplines, CPE, Co.-Psy.	
ZR AM1 Code 0060013ZR	ZR VAR1 Code 083015ZY
ZR AM2 Code 006014ZZ	ZR VAR2 Code 083016ZZ

MUTATIONS INTRA 2011

TITULAIRES DE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

La gestion des TZR (certifié, agrégé, CPE, COPsy) est dictée par le décret du 17 septembre 1999, qui leur assigne deux missions : occuper des supports vacants à l'année (AFA) dans leur ZR ou assurer des suppléances de courte et moyenne durée (REP) dans leur ZR ou en ZR limitrophe dans certaines conditions.

NOUVELLEMENT NOMMÉS DANS L'ACADÉMIE : DEVENIR TZR ?

Une telle perspective ne doit s'envisager qu'en toute connaissance de cause. Occuper un poste de TZR, c'est depuis 1999 le lot d'environ un millier de collègues de l'académie, le plus souvent par défaut, dans l'attente d'une affectation précise ou d'un départ dans une autre académie... Être TZR, c'est exercer dans des conditions de flexibilité parfois extrêmes, et être souvent exposé à toutes les formes d'arbitraire de l'administration, laquelle, à la faveur de l'air du temps, semble ne plus vouloir connaître d'autres limites que celles imposées par le SNES et les collègues les plus déterminés : affectations lointaines, sur plusieurs établissements, hors zone, hors discipline... Devenir TZR lorsque l'on est néo-titulaire est extrêmement répandu : en 2010, 65% des néo-titulaires participant à l'intra ont obtenu une ZR.

COLLÈGUES DÉJÀ TZR DE L'ACADÉMIE

Si vous êtes TZR dans l'académie de Nice, vous êtes doublement concernés par les mutations, que vous vouliez rester TZR ou vous stabiliser dans un établissement.

RESTER TZR ?

Dans le cadre de la phase d'ajustement, vous êtes invité à saisir sur SIAM vos cinq « préférences » pour un poste à l'année, que vous ayez décidé ou que vous risquiez de rester TZR.

Si vous préférez effectuer des suppléances de courte ou moyenne durée, ne saisissez aucune préférence d'affectation annuelle dans SIAM : cela indiquera votre préférence pour les « REP ». Nous vous recommandons toutefois dans ce cas d'exprimer à l'écrit, avec la confirmation que vous aurez à signer début juin, cinq préférences d'affectation annuelle au cas où vous ne pourriez être exaucé.

DEMANDER UN POSTE FIXE EN ÉTABLISSEMENT ?

Vous pouvez participer au mouvement intra-académique si vous souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR. Vous n'y êtes bien sûr pas tenus.

BONIFICATIONS LIÉES À LA FONCTION DE TZR

Comme contrepartie à la flexibilité (et le SNES y est pour beaucoup), deux bonifications sont liées à cette fonction : une de « stabilisation » (vœux ACA, DPT, GEO), une autre liée à la durée d'affectation en ZR. Cette dernière a beaucoup fluctué : instaurée en 2000, supprimée en 2004, rétablie en 2007, réduite en 2009... Cette année, le recteur a reconduit le niveau de bonification de l'an dernier (Cf. p.5) en dépit de nos demandes de réévaluation.

Rapprochement de conjoints : nouvelles restrictions ?

Depuis le mouvement 2010 (Cf. nos publications et notre site académiques), le rectorat souhaite refuser aux TZR rattachés dans une commune le bénéfice des bonifications familiales sur le vœu « tout poste » dans cette commune, au prétexte qu'ils y ont déjà leur résidence administrative... Par exemple, un(e) TZR rattaché(e) et domicilié(e) à Fréjus, avec conjoint et enfant(s) formulant le vœu « tout poste » à Fréjus, n'aurait aucune bonification, quand bien même aurait-il exercé ailleurs dans sa ZR (jusqu'à Vinon-sur-Verdon, par exemple...) ou dans une ZR limitrophe (jusqu'à Six-Fours, par exemple...). Comme l'an dernier, nous avons interpellé le rectorat au plus haut niveau pour exiger que cette disposition profondément injuste soit abandonnée. À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous restons dans l'attente d'une réponse... à suivre sur www.nice.snes.edu.



MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2011

IMPORTANT

Académie d'exercice à la rentrée 2011

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal [][][][][][] Commune :

N° de téléphone personnel [][][][][][][][][][][] Courriel :

Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle : – Titulaire – Stagiaire : si ex-titulaire

(remplissez et cochez les cadres avec précision)

si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)

exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez
la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO
-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------	------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

- 1** Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif
affecté à titre provisoire
en établissement en zone de remplacement

Date de nomination sur ce poste :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :
.....

T Établissement d'exercice :

Z Établissement rattachement :

Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

- 2** Vous êtes **stagiaire 2010/2011 ex-fonctionnaire E.N.**
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation :

Date d'affectation dans l'ancien poste :

- 3** Vous êtes **stagiaire 2010/2011 ex-fonctionnaire hors E.N.**
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation : Dép. :

- 4** Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement
interacadémique**. Dép. du poste avant départ :

- 5** Vous demandez votre **réintégration lors de la phase
intra-académique**. Vous êtes :

en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début :

ATER { Date du détachement :
Dépt du poste avant départ :

- 6** Vous êtes en **congé parental** (compléter le **1.**)

Date de début :

Type de demande : Rapprochement de conjoints

Simultanée entre conjoints

Remplir
le cadre
ci-dessous

Au titre de la résidence de l'enfant

(APU, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné)

Simultanée de non-conjoints ; NOM et discipline de la personne
concernée :

Vous êtes : marié pacsé concubin avec enfant(s)

Date de mariage / PACS :

NOM du conjoint : Profession et/ou discipline :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

Au 1/09/2011 Nb d'années de séparation : RRE : nb d'enfants de moins de 18 ans : RC : nb d'enfants de moins de 20 ans :

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

*Rayer les mentions inutiles

